



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 décembre 2023

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vivien est convoqué par nous, Vincent Demester, Maire, le mercredi 6 décembre 2023 à 20h30, en session ordinaire, d'après les convocations faites et adressées le 30 novembre 2023.

L'an deux mille vingt-trois vingt-trois, le six décembre à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vivien.

PRESENTS :

M. DEMESTER - Mme SAGOT - M. MALGOIRES - M. PRIEUR - M. JUSTE
Mme NAFFRECHOUX - M. BILLAUD - Mme BIGARD - Mme RICHARD - Mme BERNEDE

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

M. FALCETTA pouvoir à M. DEMESTER - M. TOURNEUR pouvoir à M. BILLAUD
Mme BONNEAU pouvoir à M. MALGOIRES

ABSENTS EXCUSES :

Mme LEYON - M. TORCHUT

SECRÉTAIRE :

Mme NAFFRECHOUX

Membres en exercice : 15

Membres présents : 10

Le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2023 est adopté et arrêté à l'unanimité.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

- N° 2023-39 Mise en place de points d'eau incendie - Demande de subventions
- N° 2023-40 Travaux de protection contre les inondations - Demande de subventions
- N° 2023-41 Admissions en non valeur des créances irrécouvrables
- N° 2023-42 Décision modificative n° 2
- N° 2023-43 Marchés à procédure adaptée - 2ème trimestre 2023

N° 2023-39 - MISE EN PLACE DE POINTS D'EAU INCENDIE - DEMANDE DE SUBVENTIONS

En vue de couvrir complètement le territoire communal en matière de défense extérieure contre l'incendie, une étude d'analyse des risques et des besoins a été menée. Les secteurs identifiés sont : le silo, le Moulin de la Pierre, les fermes de Luché, La Grange et Saint-Germain, le lieu-dit Loin du Bruit côté Châtelailon et la rue du Marais Doux.

Les travaux préconisés pour répondre aux besoins consistent en l'installation d'une citerne enterrée au Moulin de la Pierre et l'implantation de poteaux d'incendie sur les autres sites.

Le coût de cette opération a été estimée à 200 700 euros HT.

Considérant que ce projet est susceptible d'être soutenu en 2024 :

- par l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) « Sécurité des biens et des personnes – Sécurité incendie », plafonnée à 40% du montant HT des dépenses éligibles,
- par le Conseil Départemental, au titre du Fonds départemental d'aide aux communes au titre des investissements de la défense extérieure contre l'incendie, plafonné à 20% du montant HT des dépenses éligibles,

Considérant que le coût du projet s'établit de la façon suivante :

Coût estimatif de l'opération	
Postes de dépenses	Montant Prévisionnel HT
Travaux	196 179,26 €
Fourniture citerne et poteaux incendie	32 981,40 €
Création plateformes, terrassement, remblaiement	66 042,86 €
Voies d'accès aux sites	97 155,00 €
Etudes	4 519,00 €
Schéma communal de DECI	4 519,00 €
Coût HT :	200 698,26 €

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel		
Financeurs	Montant HT	Taux intervention
Etat <i>DETR</i>	75 614,56 €	40% <i>sur la base subventionnable de la DETR</i>
Département <i>Fonds départemental</i>	40 139,65 €	20%
Sous-total (sollicité) :	115 754,21 €	
Commune de Saint-Vivien <i>Autofinancement</i>	84 944,05 €	40% <i>sur le montant total de l'opération</i>
Coût HT :	200 698,26 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation d'un schéma communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI),
- **APPROUVE** les travaux de mise aux normes de la défense incendie sur les secteurs du silo, du Moulin de la Pierre, de Luché, La Grange, Saint-Germain, Loin du Bruit et de la rue du Marais Doux.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires aux travaux seront inscrits au budget primitif 2024. Le démarrage des travaux est prévu pour le premier semestre 2024,
- **SOLLICITE** les subventions indiquées au plan de financement prévisionnel,
- **CLASSE** la présente demande de subvention en ordre de priorité n° 1 pour la DETR,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-40- TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Les évènements climatiques exceptionnels intervenus en octobre et novembre 2023 ont occasionné des dégâts dans plusieurs propriétés (maisons, garages...).

La collectivité a dû entreprendre en urgence des travaux de protection derrière le terrain de bi-cross pour éviter l'inondation des habitations riveraines et a fait l'acquisition d'une pompe à eau. Pour conforter ces opérations de protection d'une manière durable, il est prévu de réaliser des travaux estimés à 12 190,80 € HT.

Les opérations réalisées en urgence ne peuvent prétendre à l'attribution d'aides publiques. Au contraire, les travaux de consolidation peuvent être soutenus par l'Etat, sous certaines conditions, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2024 (DETR).

Considérant que la commune de Saint-Vivien est en attente de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur son territoire ;

Considérant que ce projet est susceptible d'être soutenu en 2024 par l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) « Sécurité des biens et des personnes – Calamités publiques », plafonnée à 40% du montant HT des dépenses éligibles,

Considérant que le coût du projet s'établit à 12 190,80 € HT.

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel		
Financeurs	Montant HT	Taux intervention
Etat DETR	4 876,32 €	40% sur la base subventionnable de la DETR
Commune de Saint-Vivien Autofinancement	7 314,48 €	60% sur le montant total de l'opération
Coût HT :	12 190,80 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les travaux de protection contre les inondations,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires aux travaux seront inscrits au budget primitif 2024. Le démarrage des travaux est prévu pour le premier semestre 2024,
- **SOLLICITE** la subvention indiquée au plan de financement prévisionnel,
- **CLASSE** la présente demande de subvention en ordre de priorité n° 2,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-41 - ADMISSIONS EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES

Certains titres de recettes peuvent se révéler irrécouvrables en raison de l'insolvabilité du débiteur, de la caducité de la créance, de la disparition du débiteur ou du faible montant de la créance.

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le comptable de la collectivité a présenté une liste de titres de recettes pour lesquels il est demandé une admission en non-valeur.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L.2541-12-9 du Code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil Municipal.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget de l'exercice. L'admission en non-valeur n'éteint pas la créance, celle-ci peut toujours être recouvrée quand le débiteur se manifeste et redevient solvable.

Au regard des crédits ouverts au BP 2023 au titre des créances irrécouvrables, il est proposé de prendre en compte l'admission en non-valeur de douze titres pour un montant de 643,61 euros. Ces titres ont été émis entre 2013 et 2018 et concernent des frais de cantine et de garderie scolaire.

Le Conseil Municipal,

Considérant que les crédits nécessaires ont été ouverts au budget primitif 2023 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

- **ADMET** en non-valeur les titres indiqués en annexe,
- **AUTORISE** le Maire à émettre un mandat au compte 6541 « perte de créances irrécouvrables » d'un montant de 643,61 euros.
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR DEROGATION A LA CARTE SCOLAIRE

Suite à une demande de dérogation à la carte scolaire pour 2020/2021, le maire de Landrais donnait son accord pour inscrire deux enfants de sa commune à l'école de Saint-Vivien et s'engageait par la même occasion à participer aux frais d'entretien et de fonctionnement liés à ces scolarisations.

En 2021, Saint-Vivien émettait un titre de recouvrement à destination de la commune de Landrais pour un montant de 2 103 euros.

A réception de l'avis à payer, le maire de Landrais se rétracte et demande l'annulation du recouvrement de la somme, invoquant dans un premier temps une erreur de sa part due à son inexpérience d'élue à la date de l'autorisation, puis affirmant finalement de pas avoir la compétence pour autoriser les inscriptions scolaires hors commune dans la mesure où Landrais est membre du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) avec Le Thou. Le président du SIVOS contacté, confirme l'incompétence du maire de Landrais dans cette affaire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le maintien ou l'annulation du recouvrement émis à l'encontre de la commune de Landrais.

Le Conseil Municipal, considérant que :

- quand bien même le maire de Landrais n'ait pas la compétence pour se prononcer sur les autorisations d'inscription scolaire hors commune de résidence, la demande de dérogation déposée par les parents aurait dû être transmise au SIVOS par les services de la mairie de Landrais, ce qui n'a pas été le cas ;
- la décision favorable de Landrais a eu pour effet l'acceptation des enfants à l'école de Saint-Vivien, décision qui aurait été différente en cas de notification de refus.

Après en avoir délibéré et à la majorité des voix (12 Pour et 1 Abstention) :

- **SE PRONONCE** sur le maintien du recouvrement émis en 2021 à l'encontre de la commune de Landrais.

N° 2023-42 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

1. VALORISATION DES TRAVAUX EN REGIE DE 2023

Les travaux en régie sont des travaux effectués par le personnel municipal qui met en œuvre des moyens en matériel, fournitures et outillages acquis ou loués par la collectivité. Ils concernent ainsi tous les travaux qui viennent accroître le patrimoine communal. Ce sont donc de véritables dépenses d'investissement pour la commune.

Pour 2023, les travaux réalisés en régie ont été les suivants :

- Travaux de rénovation d'une salle de classe et des sanitaires de l'école
Montant des travaux : 2 841,90 €
Imputation budgétaire : 21312

Le calcul des coûts horaires intègre, pour chaque grade des agents, les charges sociales salariales et patronales, ainsi que la majoration des heures supplémentaires. Ainsi, pour 2023, le coût horaire moyen est déterminé comme suit :

- Adjoint technique : 20,16 euros
Intervention salle de classe : 98 heures, soit 1 975,62 €
Intervention sur sanitaires : 63 heures, soit 1 270,04 €

Le coût horaire d'utilisation du matériel étant peu identifiable, un montant forfaitaire de 50 euros est appliqué pour l'ensemble des travaux réalisés en régie pour l'année 2023, tenant compte de :

- La consommation en énergie (électricité et carburant)
- Les frais d'usure du matériel utilisé
- Les frais d'entretien courant
- Les frais d'assurance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide pour l'exercice 2023 de :

- **RETENIR** le coût horaire moyen pour le grade d'Adjoint technique à 20,16 euros
- **APPROUVER** la valorisation des travaux en régie comme suit :

Libellés	Personnel communal			Fournitures	Coût d'utilisation	TOTAL
	Nombre d'heures	Forfait horaire	Coût du personnel			
58 - GROUPE SCOLAIRE						
Travaux salle de classe et sanitaires	161	20,16 €	3 245,66 €	2 841,90 €	50,00 €	6 137,56 €

2. AJUSTEMENT BUDGETAIRE

Il est proposé au Conseil Municipal les mouvements de crédits suivants :

CREDITS	DEPENSES			RECETTES		
	INVESTISSEMENT					
A OUVRIR	21312	Bâtiments scolaires	6 137,56	021	Virement du Fonct.	6 137,56
	21318-46	Autres bât. publics	4 000,00			
	<i>S/Total :</i>		10 137,56	<i>S/Total :</i>		6 137,56
A REDUIRE	2313-96	Constructions	-4 000,00			
	<i>S/Total :</i>		-4 000,00	<i>S/Total :</i>		
	TOTAL Dépenses Investissement :		6 137,56	TOTAL Recettes Investissement :		6 137,56

CREDITS	DEPENSES			RECETTES		
	FONCTIONNEMENT					
A OUVRIR	021	Virement à Invest.	6 137,56	6419	Rembt. personnel	2 400,00
	6518	Autres	3 500,00	722	Imm. corporelle	6 137,56
				70632	A caractère loisirs	1 100,00
	<i>S/Total :</i>			<i>S/Total :</i>		
	9 637,56			9 637,56		
A REDUIRE						
	<i>S/Total :</i>			<i>S/Total :</i>		
	TOTAL Dépenses Fonctionnement :			TOTAL Recettes Fonctionnement :		
	9 367,56			9 637,56		

Adopté à l'unanimité.

N° 2023-43 - MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE - 2EME TRIMESTRE 2023

Conformément à la délibération du 27 mai 2020 l'y autorisant, Monsieur le Maire présente la liste des mandats inférieurs à 30 000 euros émis sur marchés à procédure adaptée pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2023.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Activités associatives et manifestations - Rapporteur : Mme BERNEDE

Une demande d'autorisation a été déposée en mairie pour le passage d'une course cycliste en mai 2024. L'association Musicadanse de Châtelailon-Plage demande une salle pour dispenser des cours d'éveil à la danse.

Affiche de Saint-Vivien - Rapporteur : M. DEMESTER

La CDA a commandé auprès du graphiste et illustrateur DOZ des affiches néo-rétro vintage pour représenter chaque commune membre de l'agglomération. Nous avons reçu le projet pour Saint-Vivien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05 et arrêtée à cinq délibérations du n° 2023-39 au n° 2023-43, en présence de M. DEMESTER - Mme SAGOT - M. MALGOIRES - M. PRIEUR - M. JUSTE - Mme NAFFRECHOUX - M. BILLAUD - Mme BIGARD - Mme RICHARD - Mme BERNEDE.

Fait et délibéré à SAINT-VIVIEN, les jour, mois et an susdits.

Vincent DEMESTER
Maire de Saint-Vivien

Corinne NAFFRECHOUX
Secrétaire de séance

